

Ministère de la Jeunesse  
des Arts et des Lettres

Direction générale de  
l'Architecture

Bureau des Sites

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1950 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Gard dans sa séance du 20 novembre 1946

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du Gard le Lavoir de VERS et ses abords.

Parcelles cadastrales visées :

section B - II06.II07.II08.III7.III3.II24.II25.II26.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de VERS et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 31 juillet 1947

Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS

Pour ampliation  
/le chef du bureau des sites

G. Vanquelin